1792

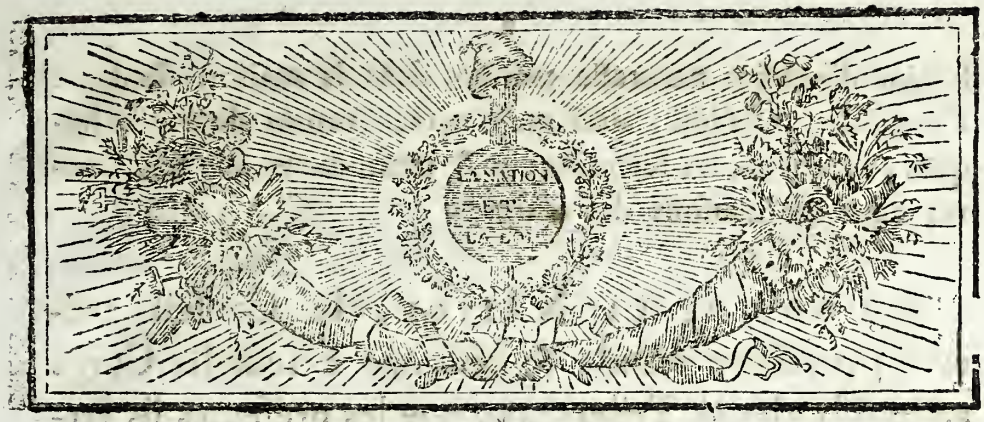

N°. 55.

N.° 49.
de la Consignation.

DECRET
DE LA
CONVENTION NATIONALE.

Du 10 Octobre 1792, l'an 1.er de la République Françoise.

Lu au Conseil du département des Vosges, & consigné sur ses Registres le 30 Octobre 1792.

Portant qu'il sera surſis à la vente des Bibliothèques & autres objets ſcientifiques trouvés dans les maiſons des Émigrés.

LA CONVENTION NATIONALE a renvoyé le projet de décret préſenté par un de ſes membres, pour la conſervation d'une collection d'hiſtoire naturelle, appartenant à un émigré, à ſon comité d'inſtruction publique, qu'elle charge de lui préſenter inceſſamment un projet de loi générale pour la conſervation des bibliothèques & monumens des ſciences & des arts, qui ſe trouvent dans les maiſons des émigrés; & cependant décrète qu'il ſera ſurſis à la vente de la col-

lection d'histoire naturelle trouvée dans la maison de *Jallin Chamblant*, à Dijon, ainsi qu'à toutes ventes de bibliothèques, autres objets scientifiques & monumens des arts trouvés dans les maisons des émigrés.

Au nom de la Nation, le Conseil exécutif provisoire mande & ordonne à tous les Corps administratifs & Tribunaux, que les présentes ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier & afficher dans leurs Départemens & ressorts respectifs, & exécuter comme Loi. En foi de quoi nous avons signé ces présentes, auxquelles nous avons fait apposer le Sceau de la République. A Paris, le treizième jour du mois d'Octobre mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an premier de la République Françoise. *Signé* Roland. *Contresigné* Danton. Et scellées du sceau de la République.

Vu le présent Décret timbré du Sceau de l'État, & certifié par la signature du Ministre de la justice, le Conseil du département des Vosges, sur les réquisitions du vice-Procureur-Général-Syndic, en a fait donner lecture & a arrêté qu'il sera consigné dans ses registres, réimprimée & envoyée aux Administrations des Districts du ressort, pour y être lu, consigné sur leurs registres, publié & affiché à leur diligence, dans les lieux de leur établissement, & l'exemplaire certifié par l'Administration du Département, déposé en leurs archives; que des exemplaires du même Décret, certifiés par les Administrations des Districts seront adressés par elles aux Municipalités de leurs arrondissemens respectifs, où ils seront publiés & affichés, déposés aux Greffes des mêmes Municipalités, & en outre lus publiquement dans celles des Campagnes, *à l'église, à l'issue de la messe paroissiale*; de quoi il sera dressé des pro-

cès-verbaux, & les Municipalités certifieront du tout les administrations de Districts dans la huitaine, & celles-ci le Conseil du Département dans la quinzaine.

Fait au Conseil, à Èpinal, le 30 Octobre 1792, l'an premier de la République Françoise.

Signé, DUBOIS, Vice-Procureur-Général-Syndic; ERICOT, Président, & DENIS, Secrétaire-général.

PAR LE CONSEIL,

Signé, DENIS, Secrétaire-Général.

Certifié conforme à l'exemplaire attesté par le Conseil du Département.

Fait au Directoire du District de

le 179

A EPINAL, de l'Imprimerie Nationale d'HARNER.

Gen
Wing
folio
no 2
1YY
.A1
V.11
no.2-3

THE NEWBERRY LIBRARY